

Annexe 1

Résumé du processus d'inscription

du 15.08.2023

1. Préambule

Cette partie traite d'une part le processus d'inscription des patrouilles ne participant pas aux championnats du monde de longue distance et d'autre part, l'inscription des patrouilles participantes aux championnats du monde de longue distance (ISMF WCH LD).

Les patrouilles qui participent aux championnats du monde de longue distance se réfèrent à la section 2 de cette annexe.

Avant de contacter le support du chronométrateur pour toute question liée à l'inscription, mutations, changements d'heures de départs ou autres, il convient de consulter la rubrique "Foire aux questions" mis en ligne par le chronométrateur à l'adresse suivante : <https://help.mso.swiss>.

Les coordonnées de contact du support se trouvent sur la page d'accueil internet du centre d'aide du chronométrateur.

Section 1 Inscriptions des patrouilles (sauf ISMF – P5)

1. Préparation

Délai	Activités
Août 2023	<ul style="list-style-type: none">- Lire obligatoirement le règlement et les annexes sur le site web www.pdg.ch.- Rassembler toutes les données des 4 patrouilleurs avant le déclenchement du processus d'inscription pour la PdG.- Préparer tous les documents et attestations nécessaires (si demandés).- S'assurer que :<ul style="list-style-type: none">o Le montant de l'inscription soit disponible sur la carte de crédit ouo le virement bancaire soit effectué au plus tard jusqu'au 06.10.2023 pour que la demande d'inscription de la patrouille soit validée.

2. Demande d'inscription

Délai	Activités
Septembre 2023	<ul style="list-style-type: none">- S'inscrire sur la page web www.pdg.ch du 01.09.2023 au 30.09.2023.- Pour les guides de montagnes patentés UIAGM, annoncer leur numéro de licence et envoient une copie de leur carte de licence ou de leur patente au commandement PdG (cf régl art.10).

3. Contrôle et vérification

Délai	Activités
Octobre / novembre 2023	<ul style="list-style-type: none">- Contrôle et vérification des données renseignées par le chef de patrouille lors de l'inscription par le commandement PdG.- Le commandement PdG peut demander des renseignements et preuves complémentaires notamment :<ul style="list-style-type: none">o envoi d'une copie d'une pièce d'identité valable;o envoi du livret de service militaire;o ou autres documents selon demande du commandement PdG.- Après contrôle et vérification : possible changement de catégorie de patrouilles de la catégorie P1 et P3 dans la catégorie P4. (en cas de non-respect des délais imposés, la patrouille sera automatiquement mutée dans la catégorie P4 pour le tirage au sort).

4. Tirage au sort et avis de participation aux patrouilles

Délai	Activités
Jusqu'à fin novembre 2023	<ul style="list-style-type: none">- Eventuel tirage au sort par le commandement PdG de la catégorie P4.- Les patrouilles admises à la PdG 2024 seront informées dès le 30 novembre 2023 par courriel.- La confirmation mentionne la date, l'heure de départ et la catégorie.- Les patrouilles qui n'ont pas été retenues pour la PdG 2024 recevront un avis négatif et leur finance d'inscription est remboursée jusqu'au 31 décembre 2023.- La décision est sans appel.- Dès la fin des inscriptions, aucune modification des données inscrites ne sera possible jusqu'au 30 novembre 2023.

5. Retrait de l'inscription (désinscription)

Délai	Activités
Jusqu'au 29 février 2024	<ul style="list-style-type: none">- Le chef de patrouille peut retirer l'inscription de la patrouille jusqu'au 29.02.2024 quelle qu'en soit la raison.- Le retrait de l'inscription est à envoyer par courrier recommandé au Commandement de la Patrouille des Glaciers, Rue du Catogne 7, CH-1890 St-Maurice (VS).- La finance d'inscription est remboursée à hauteur de 400 CHF après l'édition 2024 de la PdG.

6. Mutations

Délai	Activités
Jusqu'au 24 mars 2024	<ul style="list-style-type: none">- Le chef de patrouille peut annoncer jusqu'au 24 mars 2024 sur la plateforme informatique du chronométrateur les changements au sein de la patrouille y compris le chef de patrouille.- Les demandes de mutations qui interviennent après cette date ne seront plus pris en compte.

7. Validation et participation définitive

Délai	Activités
Jusqu'au 24 mars 2024	<ul style="list-style-type: none">- Le chef de patrouille valide sur la plateforme informatique du chronométreur la composition de sa patrouille :<ol style="list-style-type: none">1. Chef de patrouille2. Patrouilleur N°23. Patrouilleur N°3- La composition de la patrouille est définitive et aucune mutation ni changement d'heure de départ ne seront pris en compte.
Dès le 25 mars 2024	<ul style="list-style-type: none">- Le chef de patrouille recevra une communication de la part du commandement PdG contenant, le jour et l'heure de départ ainsi que le numéro de dossard.

Section 2 Inscriptions patrouilles ISMF – P5

Les patrouilles qui s'inscrivent aux championnats du monde de longue distance se réfèrent directement au chronométreur qui leur fournira les renseignements nécessaires en vue de leur inscription.

Les patrouilleurs doivent être en possession d'une licence ISMF valable, ont la même nationalité et appartiennent à la même fédération nationale.

Si un athlète titulaire d'une licence ISMF court avec un ou deux patrouilleurs non titulaires d'une licence ISMF, l'équipe ne sera pas classée dans le classement ISMF.

Les délais sont identiques à ceux décrites sous la section 1. Toute demande intervenant après le délai, doit faire l'objet d'une demande justifiée auprès du chronométreur.
